



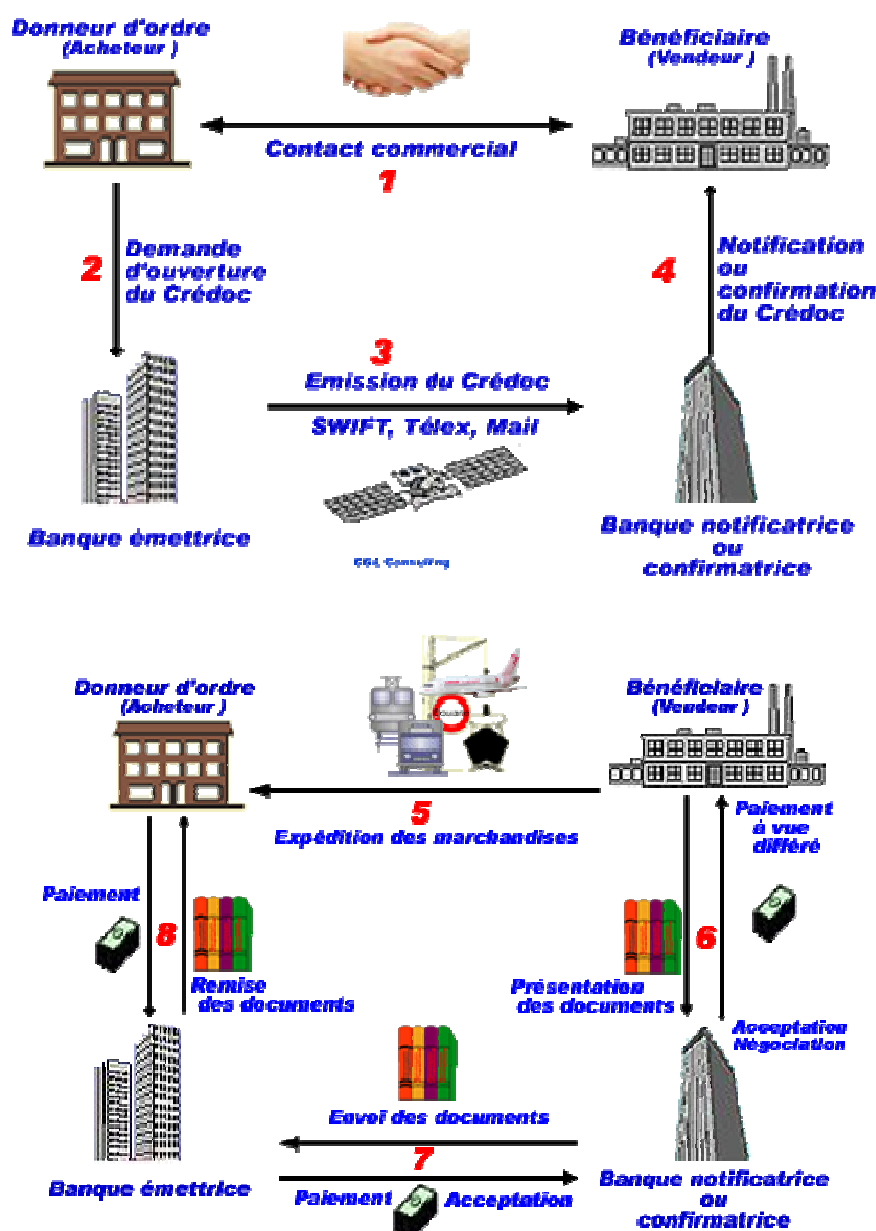
Le crédit documentaire

Le crédit documentaire est un engagement écrit pris par une banque à la demande de l'acheteur ou de vous-même lorsque vous agissez à l'import, de vous payer ou de payer un montant déterminé contre remise, dans un délai fixé, des documents conformes prévus dans l'ouverture du crédit documentaire.

La différence essentielle entre la remise documentaire et le crédit documentaire réside dans le fait que la remise documentaire ne comporte aucun engagement de paiement d'une ou plusieurs banques.

Le crédit documentaire fait intervenir quatre participants :

- l'acheteur, ou donneur d'ordre,
- la banque émettrice, banque de l'acheteur,
- la banque notificatrice, généralement banque du vendeur,
- le vendeur, ou bénéficiaire.



Cette technique offre la meilleure sécurité lors de paiements internationaux et sa mise en place répond à des règles uniformes dans tous les pays - règles précisées dans la brochure N°500 de la Chambre de Commerce Internationale, applicables depuis le 1er janvier 1994.